

le 15 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 PP 49 Approbation des modalités d'attribution d'un marché relatif à l'acquisition et à l'aménagement de caissons maritimes de mesures et investigations feu pour le Laboratoire central de la Préfecture de police.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 19 juin 2013, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution d'un marché relatif à l'acquisition et à l'aménagement de caissons maritimes de mesures et investigations feu pour le Laboratoire central de la Préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés, d'une part, le principe de l'opération et, d'autre part, les modalités d'attribution d'un marché relatif à l'acquisition et à l'aménagement de caissons maritimes de mesures et investigations feu pour le Laboratoire central de la Préfecture de police.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation (RC), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et l'acte d'engagement (AE), dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution, conformément aux articles 10, 33, 40-III-2°, 57 à 59 et 72 du Code des marchés publics, du marché précité.

Article 3 : Conformément aux articles 35, 59, 65 à 66 du Code des marchés publics, si le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 53 du Code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget spécial de la Préfecture de police exercice 2013 et suivants, section investissement, chapitre 901, article 901-1223, compte nature 2158.